

SÉANCE DU 10 MAI 2022

Présents : PELLOUX-PRAYER Marion, MURDINET Armand, ROLLAND Benoît, DUBOIS Sabrina, CHARLY Rémy, THYRARD Frankline.

Excusé(s) : , FAVRE-NICOLIN Dimitri (pouvoir donné à MURDINET Armand), ORDENER Lorraine (pouvoir à DUBOIS Sabrina), SCALVINI Damien , LOUIS Amandine,

Absent : AUGUGLIARO Christophe, CRON Lionel

PERSONNEL – AGENT TITULAIRE – SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT TERRITORIAL D’ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE ET CRÉATION D’UN POSTE D’ADJOINT TERRITORIAL D’ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Centre de Gestion de la Drôme vient de nous notifier la liste des agents promouvables en 2022.

Seul, l’adjoint d’animation principal 2^{eme} classe peut être présenté ce jour au grade d’adjoint d’animation principal 1^{ere} classe. L’adjoint technique territorial à temps non complet doit être titulaire d’un examen professionnel.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et les classements indiciaires correspondants.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris pour l’application de l’article 4 de la loi précitée ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **SUPPRIME** le poste permanent d’Adjoint territorial d’animation principal de 2^{eme} classe à temps non complet,

- **CRÉÉ** le poste permanent à temps complet d’Adjoint territorial d’animation principal de 1^{ere} classe à temps non complet

- **DÉCIDE** :

Art. 1^{er}. – Les effectifs du personnel sont ainsi fixés :

Filière	Effectifs	Grade et nature de l’emploi	Temps /hebdo
<u>Technique</u>	1	Adjoint technique territorial	12 h 34 min
	1	Agent de maîtrise	35 h
	1	Adjoint technique territorial	28 h

	1	Adjoint technique territorial	28 h 14 min
<u>Animation</u>	1	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28 h 30 min
<u>Administratif</u>	1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 h

Art. 2. – La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022,

Art. 3. – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Art. 4. – Expédition de la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Madame la Présidente du Centre de Gestion.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat et toutes pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – SUBVENTION

Habituellement, la Prévention Routière sollicitait une participation annuelle pour l'intervention effectuée (Piste routière) auprès de l'école élémentaire. Cette année, il est demandé une subvention. Un virement de crédits est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE DE PROCÉDER** au vote du virement de crédits ci-après, sur le budget de l'exercice 2022

CRÉDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 65748 / 1	Autres personnes de droit privé	50,00
	Total	50,00

CRÉDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
65 / 6558 / 1	Autres contributions obligatoires	50,00
	Total	50,00

VALENCE ROMANS AGGLO – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DES VOIRIES DE LA ZONE D'ACTIVITÉS « LES MONTS DU MATIN »

Consécutivement à la loi NOTRe, l'agglomération a élargi son périmètre d'intervention au titre de sa compétence Economie. A ce titre les voiries, trottoirs et annexes des zones d'activités ont été transférés au patrimoine de l'agglomération.

Afin de continuer à bénéficier de l'expertise d'exploitation et de la proximité des équipes communales sur les voiries d'intérêt communautaire, et dans un souci d'optimisation du service public, Valence Romans Agglo propose de définir par convention les conditions dans lesquelles les interventions seront proposées à Valence Romans Agglo pour l'entretien des voiries situées sur l'emprise de la Zone d'Activités « Les Monts du Matin ».

Le service technique de la commune interviendra pour les missions suivantes :

- Fauchage des accotements (minimum 2 fauchages/an) et entretiens des espaces verts (10 tontes et 4 passages/an pour les massifs) ;
- Désherbage des voies et trottoirs (minimum 2 fois/an) ;
- Balayage des voies (minimum 2 fois/an) ;
- Suivi des déformations de surfaces (Nids de poules, Suivi des petites fissures...) ;
- Déneigement des voies et trottoirs ;
- Entretien de signalisation verticale (Enlèvement tags, affichettes, descellement de poteaux, signalisation absente ou tordue...) ;
- Entretien de la signalisation horizontale (Reprise de peinture...) ;
- Petite adaptation de domaine (ajout panneau de signalisation, mobilier, marquage, ilot...) ;
- Entretien et remplacement des mobiliers urbains accidentés ;
- Nettoyage des avaloirs et grilles d'eau pluviale non incluses dans la compétence pluvial (tant que de besoin) ;
- Propreté urbaine de la ZA : dépôts sauvages, papiers, collecte d'éventuelles corbeilles, tags.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la présente convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite dans la limite de deux fois un an, soit une durée maximale de 3 ans.

- **DIT** que l'ensemble des missions, exercées par la Commune pour le compte de Valence Romans Agglomération, seront facturées au forfait retenu dans le cadre de la CLECT de juillet 2017, soit 2 881 € Km/An, soit un montant forfaitaire de 4 851,61 € / an.

La Commune établira une facturation semestrielle qui sera payable d'avance par Valence Romans Agglomération sur appel de fond de la Ville, soit au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année.

- **DIT** que les signataires à la présente pourront dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 6 mois. Cette durée de préavis peut éventuellement être abrégée si les parties en conviennent d'un commun accord.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention et toutes autres pièces pour mener à bien ce dossier.

VALENCE ROMANS AGGLO – SERVICE COMMUN DE LA RESTAURATION COLLECTIVE - CONVENTION

Depuis 2017, le Service Commun de la Communauté d'agglomération assure, pour le compte de ses adhérents du territoire de Valence Romans Agglo, la fabrication et la livraison, en liaison froide, des repas pour leurs services nécessitant une restauration collective (écoles, structures d'accueil collectif de la petite enfance, accueils de loisirs, etc...)

Le Service Commun comprend toutes les activités nécessaires à la production et la livraison de repas, à savoir notamment :

L'approvisionnement, la transformation des denrées alimentaires pour la conception des repas,

Les achats de fournitures, de carburant, et de fluides de la cuisine centrale,

La gestion des stocks,

La logistique de transport des repas et des goûters,

La gestion du personnel du Service Commun,

Pour les cuisines des satellites scolaires, la fourniture des produits d'entretien et lessiviels, les vêtements à usage unique et les serviettes pour les convives.

En revanche, le fonctionnement des satellites de restauration (gestion du personnel, du matériel, des bâtiments et des fluides ainsi que les mesures de prévention et de gestion des risques alimentaires après livraison des repas) est à la charge de l'adhérent.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et afin de garantir l'équilibre du budget, y compris en période de faible ou de non production (expérience COVID), la participation annuelle de chaque adhérent s'établira sur la base du nombre de repas pondérés commandés, auquel sera appliqué un prix de référence, fixé par le comité de pilotage. Ce prix de référence évoluera en fonction du prix de revient annuel d'un repas pondéré, et ne fera pas l'objet d'un avenant ni d'une approbation des assemblées délibérantes.

Pour information, le prix du repas pondéré au 1^{er} janvier 2022 est de 3,79 € TTC.

Le nombre de repas commandés sera pondéré par type de repas, et à titre indicatif de la manière suivante :

Type de repas	Pondération
---------------	-------------

Repas adultes	1,12
Repas Elémentaires	1
Repas Maternelle	0,97
Pique-Nique / Sandwichs	0.97
Goûters 2 composants	0,15
Goûters 3 composants	0,2
Goûters Pique-nique 2 composants	0,22

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la présente convention au service commun de la Restauration collective
- **DIT** que la présente convention est établie pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2022
- **PREND ACTE** que la présente convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services après la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour les adhérents commandant moins 30 000 repas pondérés par an, le préavis est de 6 mois.

Le membre désirant sortir du service commun doit continuer à financer sa quote-part de charges fixes pour toute la durée de ce préavis.

Dans ce cadre, il doit donc continuer à commander des repas pour toutes ses cuisines satellites sur la période du préavis ou en cas de réduction voir de suppression des repas commandés, payer une soulte correspondant à sa quote-part manquante d'activité sur les charges fixes.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention.

La séance est clôturée par la signature des élus présents